



Négligence/oubli du fournisseur

Par **Rebelenpaix_old**, le **09/12/2007** à **00:03**

Bonjour,

Je souhaiterais savoir si la démarche d'un fournisseur est légitime dans ce cas bien précis.

Le 16/10/07 je demande à l'enseigne d'un grand magasin de bricolage, de m'établir un devis pour l'achat et la pose de 2 radiateurs électriques. Avec ce devis, mon établissement financier, auprès duquel je tente d'obtenir le financement de ce projet, me demande de relever le seuil minimum d'achat à 1500,00 euros. Le 31/10/07 je décide de concrétiser ma démarche sur la base d'un second devis qui devient donc, un bon de commande, que je valide en réglant son intégralité. Sur ce dernier, figure, conformément à ma demande, la pose qui ouvre droit à la TVA à 5,5%.

Aujourd'hui, après avoir bénéficié de la pose de ces radiateurs, le magasin me réclame la somme de 126 euros, correspondant à cette prestation ! Celle-ci n'aurait pas été mentionnée à son tarif réel !

Cette erreur qui incombe au vendeur peut-elle m'être imputable ?

Précision importante : La pose des 2 radiateurs (0.88 euros/radiateur) est inscrite sur le devis, le bon de commande et la facture, documents qui ont été créés, dans le temps sur plusieurs semaines.

Merci de m'indiquer quelle doit-être ma position dans ce conflit.

Cordialement.

Christophe DUPRAT.

Par **jeetendra**, le **09/12/2007** à **13:35**

bonjours, les 126 euros vous n'avez pas à les payer, surtout que ça n'a pas ete mentionné sur les devis, l'erreur c'est le magasin de bricolage qui l'a faite en sous estimant les frais de pose, cordialement